



Statuts du syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin

CONSTITUTION – OBJET - SIEGE SOCIAL ET DUREE

Article 1 – Constitution

Conformément aux dispositions du Livre VII, Titre I, chapitre unique, des article L 5711-1 à L 5711-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat mixte à vocation unique entre les établissements publics de coopération intercommunale ci-après désignés :

- Communauté d'Agglomération - Cotentin ;
- Communauté d'Agglomération - Mont-Saint-Michel Normandie ;
- Communauté d'Agglomération - Saint-Lô Agglo ;
- Communauté de Communes - Côte Ouest Centre Manche ;
- Communauté de Communes - Coutances Mer et Bocage ;
- Communauté de Communes - Granville Terre et Mer ;
- Communauté de Communes - Villedieu Intercom ;
- Communauté de Communes - Intercom de la Vire au Noireau.

Article 2 – Dénomination - Périmètre

Le Syndicat porte le nom de **Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin**.

Le périmètre du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin coïncide avec le périmètre du SAGE arrêté par **le Préfet de la Manche le 24 avril 2013**.

Le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) qui comporte 70 dispositions a été adopté à l'unanimité par la commission locale de l'eau (CLE) le **10 juillet 2023**, et est en cours d'approbation par le préfet de la Manche.

Article 3 – Objet

- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a pour objet d'assurer le secrétariat ainsi que les études et analyses nécessaires à la mise en œuvre du SAGE COC, pour le compte de la Commission Locale de l'Eau (CLE), en tant que structure porteuse, conformément à l'article R. 212-33 du code de l'environnement.
- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin assure un rôle d'animation des travaux de la CLE.
- ✚ Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin a également pour objet, sur le fondement de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, de mettre en œuvre le Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE), et plus particulièrement toutes les actions et opérations sans maîtrise d'ouvrages spécifiquement dédiées par la loi.

Article 4 : Siège social

Le siège social du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est fixé à l'adresse suivante :

Pavillon de la Sienne – 22 Impasse de l'Ancienne Gare – 50450 Gavray-sur-Sienne

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat

Article 5 : Durée

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est institué pour une **durée illimitée**.

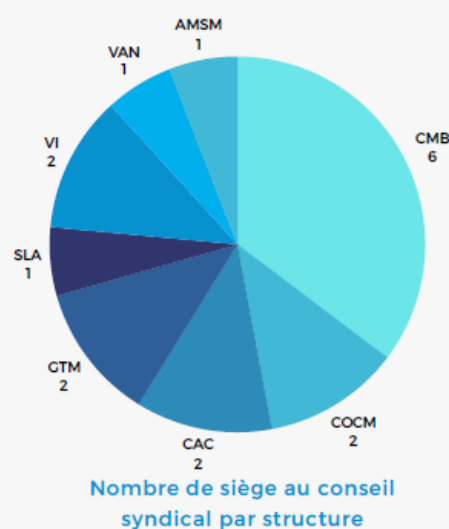
ADMINISTRATION et FONCTIONNEMENT du SYNDICAT

Article 6 : Comité syndical

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin est administré par un comité syndical composé de **dix-sept (17) délégués titulaires et de dix-sept (17) délégués suppléants** désignés par les assemblées délibérantes des collectivités concernées qui se répartissent ainsi :

Représentativité politique des collectivités adhérentes :

	Nb de délégué titulaire	Nb de délégué suppléant
CMB	6	6
COCM	2	2
CAC	2	2
CTM	2	2
SLA	1	1
VI	2	2
VAN	1	1
AMSM	1	1
Total	17	17



Article 7 : Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres un bureau, composé de :

- Un Président
- Un ou des Vice-présidents.
Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.
Chaque collectivité membre ne peut obtenir plus d'une vice-présidence.
- Un Secrétaire

Article 8 : Fonctionnement

Le comité syndical confie au bureau le règlement de certaines affaires par délégation de pouvoirs.

Le bureau syndical est renouvelé en même temps que le comité.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat mixte se dote d'un règlement intérieur.

DISPOSITIONS FINANCIERES et COMPTABLES

Article 9 : Budget du syndicat mixte

Le Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin inscrit à son budget toutes les dépenses relatives à l'accomplissement de ses missions. La contribution des collectivités du syndicat est déterminée selon la clé de répartition pour les dépenses de fonctionnement comme pour les dépenses d'investissement.

Les recettes du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin comprennent :

- Les participations des collectivités adhérentes ;
- Les subventions de l'Etat, de Collectivités Territoriales, d'Etablissements Publics, de l'Union Européenne, d'Associations ;
- Les emprunts ;
- Les revenus des biens patrimoniaux du syndicat ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés.

Article 10 : Clé de répartition

Clé de répartition du Syndicat du SAGE COC

	Surface du territoire du SAGE par collectivité (km²)	% du territoire du SAGE	Population INSEE du territoire du SAGE	% de la population INSEE du territoire du SAGE	Potentiel fiscal du territoire du SAGE	% du potentiel fiscal du territoire du SAGE	Taux de participation (socle)
	A	B=A/surface du SAGE	C	D=C/Pop Insee du SAGE	E	F=E/Pot. Fisc. Total du SAGE	I=(B+D+F)/3
CMB	557.66	41.77%	43 586	45.62%	29 870 684	41.89%	43.09%
CAC	138.33	10.36%	10 377	10.86%	11 978 961	16.80%	12.67%
COCM	221.22	16.57%	12 103	12.67%	9 132 359	12.81%	14.02%
GTM	117.73	8.82%	12 574	13.16%	9 751 963	13.67%	11.88%
VI	224.58	16.82%	13 569	14.20%	8 701 036	12.20%	14.41%
VAN	50.87	3.81%	1 792	1.88%	1 044 364	1.46%	2.39%
SLA	22.96	1.72%	1 455	1.52%	793 815	1.11%	1.45%
AMSM	1.86	0.14%	77	0.08%	39 909	0.06%	0.09%
	1335.21	100.00%	95 531	100.00%	71 313 091	100.00%	100.00%

Clé de répartition

Structures	Taux de participation (%)
Communauté d'Agglomération - Cotentin	12,67%
Communauté d'Agglomération - Mont-Saint-Michel Normandie	0.09%
Communauté d'Agglomération - Saint-Lô Agglo	1.45%
Communauté de Communes - Côte Ouest Centre Manche	14.02%
Communauté de Communes - Coutances Mer et Bocage	43.09%
Communauté de Communes - Granville Terre et Mer	11,88%
Communauté de Communes - Villedieu Intercom	14.41%
Communauté de Communes - Intercom de la Vire au Noireau	2.39%
	100.00%

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11 : adhésion et retrait d'un membre

Le retrait d'une collectivité syndiquée ou l'adhésion d'une nouvelle collectivité se fera dans les conditions prévues par les textes en vigueur et présentement les articles L. 5211-19 et L. 5711-5 du CGCT.

Article 12 : Reprise des biens et de l'actif en cas de dissolution et récréation du syndicat

En cas de dissolution du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin, l'actif et le passif seront répartis entre les collectivités membres au prorata de leur contribution.

Article 13 : comptable assignataire du syndicat mixte

Le comptable assignataire du Syndicat du SAGE Côtiers Ouest Cotentin désigné conformément aux dispositions de la Loi du 2 mars 1982 est le responsable du Centre des Finances publiques de COUTANCES

Article 14 : dispositions finales

Un règlement intérieur établi par le comité syndical fixera les dispositions non prévues aux présents statuts. Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts et le règlement intérieur du syndicat mixte, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

*Pour extrait certifié conforme,
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit*

Hervé GUILLE



Président du SAGE CÔTIERS OUEST COTENTIN